

**Bienvenue
chez vous !**



des résidences, des bureaux, des commerces, des équipements & parkings dans Lyon



NOS ENGAGEMENTS, VOS DEMARCHES

Votre gardien ainsi que toutes les équipes SACVL sont heureux de vous accueillir dans votre nouveau logement.

Ce Livret du Locataire vous est remis pour faciliter votre installation, il vous indique comment régler les problèmes de la vie quotidienne dans votre nouveau logement et à quels interlocuteurs vous devez vous adresser pour obtenir des renseignements.

Des informations pratiques sont précisées afin de répondre à vos préoccupations.

Nous espérons qu'il répondra à toutes vos interrogations ; les interlocuteurs de la SACVL restent à votre disposition.



1 Vous orienter à chaque étape de votre demande de logement

2 Faciliter votre emménagement, agir pour votre confort et votre sécurité

3 Assurer le bon déroulement de votre location

4 Traiter vos demandes d'intervention technique

5 Vous informer, évaluer les interventions effectuées chez vous et dans votre résidence

6 Vous accompagner dans votre parcours résidentiel



UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE



VOTRE GARDIEN(NE)

Il s'agit de votre interlocuteur privilégié. C'est à votre gardien(enne) que vous devez vous adresser pour toutes les questions techniques. Il (elle) veille à la bonne tenue de votre résidence pour votre bien-être.

VOTRE CHARGE(E) DE CLIENTELE

C'est à votre chargé(e) de clientèle que vous devez vous adresser pour la gestion administrative des dossiers locataires (loyers, charges, etc...). Vous pouvez le contacter directement.

LES BUREAUX DE LA SACVL

Le personnel de la SACVL se tient à votre disposition au 36, quai Fulchiron - Lyon 5^{ème} mais également par téléphone au : **04 72 77 34 34**.

	8h à 12h	13h à 17h
Lundi	Accueil au siège	Permanence téléphonique
Mardi	Permanence téléphonique	Permanence téléphonique
Mercredi	Accueil au siège	Permanence téléphonique
Jeudi	Permanence téléphonique	Permanence téléphonique
Vendredi	Accueil au siège (9h-12h)	Accueil fermé

LA MAINTENANCE AVEC SERVIMO

En dehors des heures d'ouverture et en cas d'urgence, vous pouvez prendre contact avec notre service d'astreinte, 7j/7 : **04 78 79 35 30**.

UN ENGAGEMENT DE TOUS LES INSTANTS

La SACVL aménage, construit et gère son important patrimoine immobilier dans Lyon intra-muros. La diversification de ses produits immobiliers a pour objectif de favoriser la mixité fonctionnelle et sociale dans tous les arrondissements de la ville.

LES MODALITÉS D.I.T. (Demande d'Intervention Technique)

Votre gardien(enne) est votre interlocuteur privilégié pour toutes vos demandes d'intervention technique qui feront l'objet d'une action immédiate ou dans un délai de 3 ou 10 jours selon le degré d'urgence. Un de nos collaborateurs viendra, si nécessaire, constater le problème au plus tard le lendemain de votre appel. Dès l'enregistrement de votre demande et jusqu'à sa résolution, vous êtes informés par SMS des étapes de son traitement. Si une commande est lancée auprès d'une entreprise, vous recevrez un questionnaire* permettant d'évaluer votre satisfaction.

* par voie électronique

LES MODALITÉS DE TRAITEMENT D'UNE RÉCLAMATION

Dès réception de votre réclamation (par mail, par courrier ou dans votre espace locataire via le site internet sacvl.fr), nous vous informons sous 8 jours :

- des actions engagées si les informations dont nous disposons nous semblent suffisantes,
- du service chargé de traiter votre réclamation et de vous apporter une réponse dans le délai d'un mois maximum.

POUR NOUS CONTACTER

Vous avez à nous écrire, ou tout simplement à nous contacter, merci de bien spécifier, pour toute correspondance, vos :

- nom
- prénoms
- adresse
- **référence client**
- téléphone fixe
- téléphone portable
- adresse e-mail



Notre site internet

La SACVL a créé de nombreux outils numériques permettant de faciliter vos démarches au quotidien (règlement du loyer, réclamation...) : n'hésitez pas à créer votre espace locataire sur notre site internet www.sacvl.fr.

Réglez votre loyer en toute sérénité ! Optez dès à présent pour le prélèvement automatique

De tous les modes de paiement, le règlement le plus simple et le plus sûr est le **prélèvement automatique** :
SECURITÉ : votre transaction est garantie par les établissements bancaires.
GRATUITÉ : ce mode de paiement est sans aucun frais à votre charge.
FACILITÉ : vous choisissez en toute tranquillité l'échéance de prélèvement le 5, 10 ou 15 du mois suivant. Vous n'avez plus à penser chaque mois au règlement de votre loyer !
LIBERTÉ : vous pouvez arrêter à tout moment le prélèvement automatique, sans frais ni délai.

VOUS SOUHAITEZ PASSER AU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ? ENVOYEZ VOTRE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT (situé au verso) DATÉ, SIGNÉ & ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RIB PAR MAIL À : contact@sacvl.fr POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ NOUS AU : 04 72 77 34 34

Les autres modes de paiement à votre disposition :

Les espèces

En vous rendant dans votre bureau de poste muni de votre avis d'échéance, vous pouvez régler par EPICASH. Seuls les justificatifs liés au paiement du loyer pourront être réglés en bureaux de Poste, dans la limite de 600€ par mois. Les frais de gestion de ce service à votre charge s'élèveront à 8€ par transaction, facturés au guichet de La Banque Postale.

Le virement

Il doit être effectué sur notre compte bancaire au plus tard le 5 du mois.

La carte bancaire

Le règlement se fait via notre site internet sécurisé ou directement au siège de la SACVL.

Le chèque

Le règlement doit être établi à l'ordre de la SACVL, puis nous être adressé au plus tard le 5 de chaque mois.

! Pour chaque paiement ou échange avec nos services, nous vous remercions d'indiquer les 6 chiffres + la clé à 2 chiffres de votre compte bail ainsi que le nom du titulaire du bail.

Votre application

N'hésitez pas à télécharger l'application EasyTech afin de réaliser toutes ces démarches depuis votre téléphone!



Votre espace locataire

Dès votre première connexion, nous vous conseillons de créer un compte sécurisé avec votre identifiant client et protégé par un mot de passe qui vous permet d'accéder aux Services Locataires.

Cet espace vous en dit plus sur votre logement, les démarches, l'entretien et l'éco-guide qui vous donne toutes les astuces pour consommer moins.

Espace locataire

Login

Lorsque vous vous identifiez, vous acceptez notre [Politique de Confidentialité](#) et notre [Politique de gestion des Cookies](#).

EN CAS DE PROBLÈMES TECHNIQUES DANS VOTRE LOGEMENT :
En dehors des heures d'ouverture et en cas d'urgence, vous pouvez prendre contact avec notre astreinte, 7j/7 : 04 78 79 35 30.

VOS DÉMARCHES

> lorsque vous signez le bail

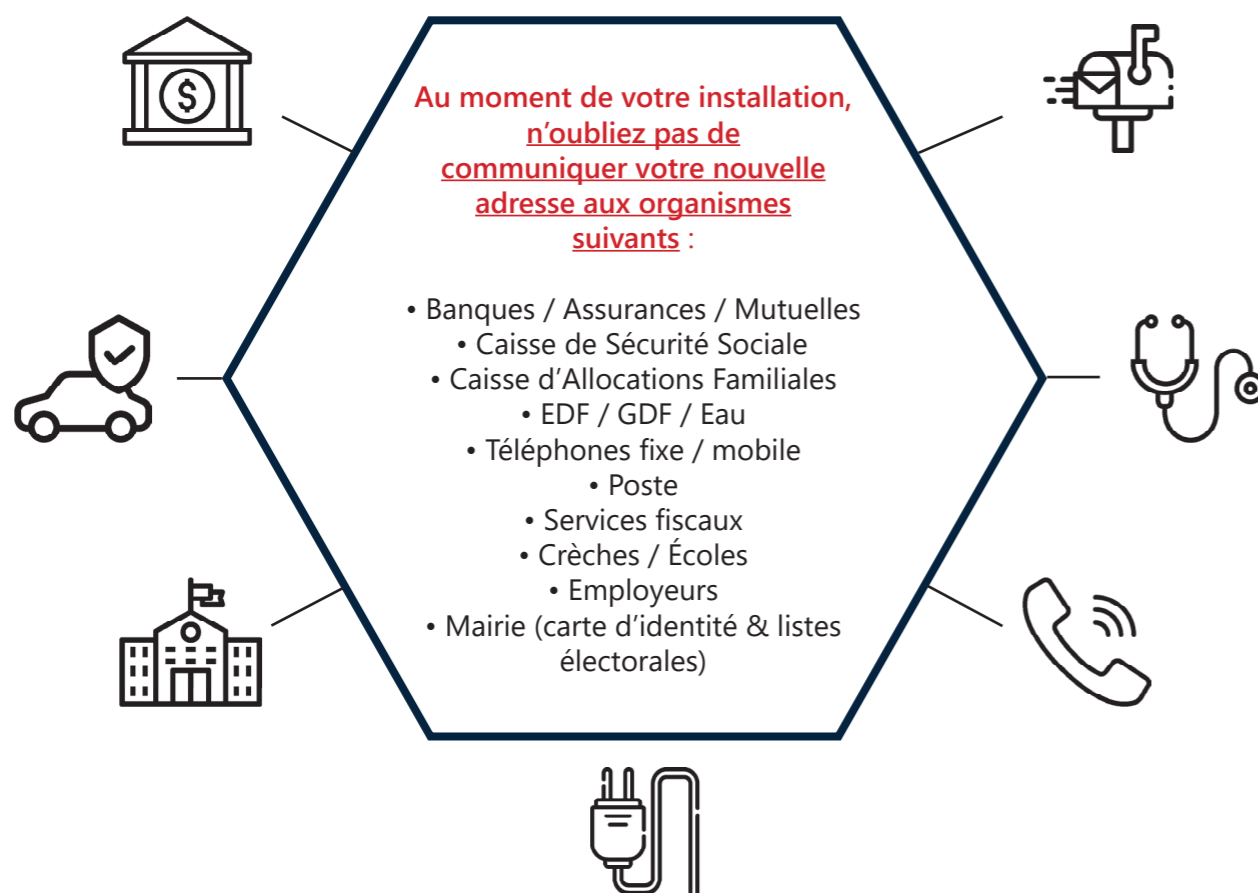
NOUS nous engageons à :

- Vous fournir un logement en bon état, doté d'équipements en bon état de fonctionnement,
- Réaliser les réparations dont nous avons la charge et entretenir les bâtiments,
- Vous assurer la jouissance paisible du logement.

VOUS vous engagez à :

- Souscrire durant tout le bail une assurance habitation et nous la transmettre annuellement,

- Régler le loyer et les charges dans les conditions fixées par le bail,
- Assurer l'entretien courant du logement,
- Solliciter l'autorisation de la SACVL pour des travaux modificatifs dans le logement,
- Respecter les règles de bon voisinage en profitant de votre logement et de ses dépendances (cave, parking, jardin...),
- Utiliser votre garage exclusivement pour votre véhicule.



VOS DÉMARCHES

> le contrat d'assurance, une obligation

L'article 7 de la loi du 6 juillet 1989 prévoit que « le locataire a l'obligation de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et d'en justifier lors de la remise des clefs, puis chaque année à la demande du bailleur ». Avant l'entrée dans votre logement et à la signature de votre contrat de location, vous devrez fournir une attestation d'assurance.

CHAQUE ANNÉE, VOUS DEVREZ PRÉSENTER UN JUSTIFICATIF EN COURS DE VALIDITÉ À LA SACVL.

L'absence d'assurance peut entraîner la résiliation de votre bail et engager votre responsabilité financière auprès de la SACVL en cas de sinistre. A défaut de présentation de celle-ci, et dans le cadre de la loi ALUR, la SACVL aura la possibilité de souscrire une assurance à votre place et de vous la refacturer.

LES PARTIES à assurer :

Elles comprennent le logement, mais aussi les autres locaux tels que garage, cave, grenier ou toute autre dépendance du logement loué.

LES RISQUES à assurer :

- **Les risques locatifs** : vous devez obligatoirement souscrire une assurance contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et la responsabilité civile défense et recours.
- **La responsabilité civile** : il est indispensable de vous assurer pour les dommages causés accidentellement à l'immeuble ou à vos voisins par vous-même, votre conjoint, vos enfants, votre animal domestique ou tout objet placé sous votre responsabilité.
- **Le vol et bris de glace** : vous pouvez également inclure ce risque dans votre contrat. Dans ce cas, veuillez aux recommandations de votre assureur en matière de prévention et de protection.



ATTENTION !

Si vous n'êtes pas assuré, votre contrat de location peut être résilié. Par ailleurs, vous vous exposez à indemniser personnellement votre propriétaire ou vos voisins pour les dommages matériels et corporels, si un sinistre survient dans votre logement par imprudence ou négligence, même pendant votre absence.

VOS DÉMARCHES

> lorsque
votre
situation
change

Toute modification de votre situation familiale ou professionnelle doit être signalée, avec les justificatifs, à la SACVL et à la CAF.

En effet, vos droits peuvent changer, tant au niveau du logement que des aides perçues.

Situation familiale	Pièces à fournir	Conséquences
Mariage/PACS	Certificat de mariage	Un avenant au contrat par le bailleur
Naissance, adoption	Extrait d'acte de naissance	Nouveau calcul d'aide au logement (CAF)
Divorce, séparation, dissolution de PACS	Jugement de divorce	Un avenant au contrat par le bailleur
Décès	Certificat de décès	Révisions aides au logement, avenant au contrat ou restitution du logement par les héritiers

VOS DÉMARCHES

> lorsque
vous
déménagez

Lorsque vous avez décidé de quitter votre logement, il est impératif d'en informer la SACVL par lettre recommandée et signée par tous les titulaires du bail.

Vous pouvez résilier votre bail à tout moment, moyennant un préavis de 1 mois.

VOTRE VISITE PREALABLE (RECOMMANDEE)

Dès l'envoi de votre courrier de départ, il vous sera proposé une visite préalable à votre domicile qui vous permettra de quitter votre logement sans frais de remise en état. Cette visite est réalisée par un technicien de la SACVL (la présence de vos meubles n'est pas gênante pour le déroulé de celle-ci).

Le jour de votre départ, pour la remise des clefs effectuée en présence de votre gardien vous devez :

- Avoir utilisé votre logement et ses annexes (caves, garages, balcons, terrasses...), durant votre bail sans détérioration manifeste
- Avoir laissé l'accès durant votre préavis, aux sociétés mandatées par la SACVL (diagnostiqueurs...)
- Restituer votre logement et ses annexes, propres et entièrement vidés des meubles ou affaires personnelles.

Si ces conditions ne sont pas respectées, nous serons contraints de procéder à un état des lieux contradictoire classique avec facturation des éventuels désordres constatés.

VOTRE DEPÔT DE GARANTIE

A votre entrée dans les lieux, vous avez versé un dépôt de garantie dont le montant correspond à 1 mois de loyer sans charges. Ce dépôt vous sera restitué dans les délais légaux. Peuvent être déduites de ce dépôt de garantie, d'éventuelles réparations locatives ou d'autres sommes dues.



L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT



Vous êtes locataire d'un logement. A ce titre, vous avez l'obligation de maintenir en bon état de propreté et d'habitabilité les lieux qui vous sont loués.

Aussi, la réglementation en vigueur impose certains travaux à votre charge, conformément au décret 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives.

Pour faciliter votre compréhension, vous trouverez, à la fin de votre livret locataire, des schémas descriptifs des différents éléments du logement dont vous devez assurer l'entretien.



EXTRAIT DU DÉCRET N° 87-712 DU 26 AOÛT 1987
« Article 1- Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif. »

L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

Une bonne ventilation permet d'éviter l'accumulation de mauvaises odeurs, de gaz toxiques et la formation de moisissures. Son bon fonctionnement est donc indispensable à la respiration et à la santé des occupants.

CONSEILS ET ASTUCES :

- Assurez un entretien régulier des bouches d'aération : nettoyez-les une fois par an minimum.
- Veillez surtout à ce que les bouches de ventilation et grilles d'entrée d'air ne soient jamais obstruées.
- Pensez à aérer régulièrement votre logement entre 5 et 10 minutes par jour.

> la
ventilation

> le
détecteur de
fumée

- Nettoyez régulièrement les grilles du détecteur à l'aide d'un chiffon sec ou d'un aspirateur.
- Testez le bon fonctionnement de l'électronique, en pressant le bouton Test au moins une fois par mois et après de longues périodes d'absence telles que les vacances.
- Une fois par an au minimum, vérifiez le bon fonctionnement du détecteur en générant de la fumée dense (cigarette, encens, papier qui brûle...) à proximité, afin de simuler un incendie.
- Ne jamais peindre le détecteur de fumée, cela peut nuire à son bon fonctionnement, et annule la garantie constructeur et installateur.

Ces indications complètent la notice d'utilisation mais ne la remplacent en aucun cas.
Merci de vous reporter à la notice d'instruction fournie avec le détecteur de fumée.

L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

Les sols murs et plafonds de votre logement nécessitent que vous en preniez soin.

Il vous appartient d'assurer les petites réparations : faïences cassées, trous dans les murs, papiers peints déchirés ou crayonnés, sols brûlés, tachés, poinçonnés par les pieds des meubles...

CONSEILS ET ASTUCES :

- Utilisez des produits adaptés à la nature du revêtement.
- Prévoyez des coupelles de protection sous les pieds de vos meubles pour préserver vos revêtements plastiques.

> murs,
papiers &
peintures

- Décollez le papier peint existant avant d'en coller un nouveau.
- Ne collez pas de panneaux de liège ou en polystyrène sur les murs ou les plafonds, ne les crépissez pas.
- Nettoyez régulièrement les surfaces peintes avec de l'eau tiède savonneuse sans détergent.
- Pour fixer vos tableaux, miroirs, portes-serviettes ou autres... utilisez des chevilles et crochets appropriés afin d'éviter toute dégradation.

> du sol au
plafond

L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

- La négligence et l'inconscience sont à l'origine de beaucoup d'accidents domestiques : prises multiples surchargées, cordons électriques défectueux...
- Ne modifiez jamais le tableau électrique ou l'installation électrique de votre logement, votre sécurité en dépend !
- Il vous appartient de remplacer les interrupteurs, prises de courant, fusibles, ampoules, néons...
- En cas de panne de votre cumulus électrique : assurez-vous de l'état du fusible, puis de la position du bouton de commande (sur le tableau électrique), ensuite vérifiez le réglage du thermostat et essayez de faire fonctionner l'appareil en mode manuel. Si la panne persiste, contactez votre gardien.

CONSEILS ET ASTUCES :

- Coupez toujours le courant au disjoncteur avant toute intervention, même pour changer une ampoule.
- Lorsqu'un fusible a sauté, remplacez le par un fusible de même calibre.
- N'utilisez aucun appareil électrique en ayant les pieds ou les mains mouillées ou même les pieds nus.
- Si vous avez des enfants en bas âge, utilisez des cache-prises lorsque ces derniers ne sont pas à éclipses.

> électricité
& sécurité

> chauffage
& confort

- La limite supérieure de température de chauffage est réglementairement fixée à 19°C.
- Chauffage individuel : il est important de chauffer votre logement pour éviter toute humidité (condensation, moisissures)...
- Dépoussiérez régulièrement les radiateurs et les convecteurs, ne les couvrez pas par des tablettes ou du linge (risque d'incendie), de plus ceci diminue la chaleur dégagée et augmente l'humidité de votre logement.
- Manoeuvrez régulièrement les robinets de radiateurs pour qu'ils ne se bloquent pas.





VOTRE ECO GUIDE

Bon à savoir : 1°C en moins c'est 7% en moins sur ma facture !

Quelle température pour mon logement ?

- 19°C dans les pièces à vivre, 16°C dans les chambres, c'est bon pour la santé, le porte-monnaie et l'environnement.

Passer de 20°C à 19°C, c'est peut-être un pull en plus, mais c'est surtout 7 % de consommation en moins.

- Pour le chauffage électrique, sachez que vos convecteurs électriques ne chaufferont pas plus vite si vous les poussez à fond et ils ne s'arrêteront pas une fois que la pièce atteindra la bonne température.

Attention, vous risquez de surchauffer votre logement.

Les petits gestes qui rapportent !

- En quittant votre domicile, pensez à fermer vos fenêtres en période hivernale.

- Pour faire des économies, baissez votre chauffage au maximum en cas de longue absence.

- La température dans l'appartement (dite hors gel) qui évite que l'eau dans les canalisations placées dans des endroits froids gèle, est de 8°C lors d'absence prolongée.

> chauffer son logement sans gaspiller

> les ressources énergétiques

Une chasse d'eau qui goutte représente 35 m³ par an, soit environ 100 €.

Face à la réduction du débit des cours d'eau, aux sécheresses estivales de plus en plus fréquentes et à l'augmentation de la population, l'eau potable est plus que jamais une ressource à préserver. Économiser l'eau c'est réaliser des économies financières et préserver la ressource.

- Prenez des douches plutôt que des bains ! Lors d'une douche, vous consommez de 30 à 60 litres d'eau au lieu de 150 à 200 litres pour un bain.

- Attention aux mauvaises habitudes ! Évitez de faire couler l'eau inutilement lors du brossage des dents, du rasage ou encore lors du lavage des mains ! Vous pourrez ainsi économiser jusqu'à 5 L d'eau par jour et par personne !

- **Soyez réactif en cas de fuite ! Contactez rapidement votre gardien(enne).**

> réduire sa facture d'eau

Lors de l'achat d'un équipement électrique, soyez vigilant à l'étiquette énergie.

Celle-ci comporte un classement allant de la lettre A, qui caractérise les appareils les plus économes, à la lettre G pour les moins économes. La classe A+++ signale les appareils qui consomment de 30 à 60% d'énergie de moins qu'un appareil classé A.

- Une lampe basse consommation consomme 4 fois moins qu'une ampoule classique, 30 fois moins qu'une ampoule halogène et dure 10 fois plus longtemps.

- Éteignez vos lumières en quittant une pièce ou votre domicile et pensez à éteindre complètement vos appareils électriques, en évitant de les laisser en mode « veille ».

- Pensez au dégivrage régulier de votre réfrigérateur ainsi qu'au dépoussiérage de la grille arrière (derrière le frigo) pour diminuer la consommation.

- Pensez à des cycles de lavages plus courts. En effet, un cycle de lavage à 40°C consomme 25% de moins qu'un cycle de lavage à 60°C.

> réduire sa facture d'électricité

VOTRE ECO GUIDE

> les déchets

Chacun de nous produit 590 kg de déchets par an, qui se retrouvent dans nos poubelles et conteneurs de tri (390 kg) et dans les déchèteries (200 kg). Préservons donc les générations futures en recyclant nos déchets qui seront réutilisés pour fabriquer d'autres éléments !

Les bons gestes !

- Adoptez le tri sélectif : les ampoules basse consommation sont recyclables, déposez-les dans les bacs de récupération des supermarchés.
- Jetez vos papiers, emballages plastiques, cartons et bouteilles en verre dans les conteneurs spécifiques.
- Ramenez vos médicaments non utilisés en pharmacie.
- Évitez les emballages trop volumineux lors de vos achats.
- Amenez les encombrants directement en déchèterie.

Les déchèteries de Lyon	
Déchèterie Lyon 7 ^{ème} (Gerland)	12, Boulevard de l'Artillerie. Tél : 04.72.73.46.57
Déchèterie Lyon 9 ^{ème} (Gorge de Loup)	82 avenue Sidoine Apollinaire. Tél : 04.78.47.10.57

Les déchèteries mobiles
Lyon 1 place Gabriel Rambaud
Lyon 3 place Bahadourian
Lyon 4 place du Commandant Arnaud
Lyon 5 quai Fulchiron (déchèterie fluviale)
Lyon 6 place Elmaleh (marché Tête d'Or)
Lyon 7 place du Prado
Lyon 8 place Ambroise Courtois
Lyon 9 place Ferber
Villeurbanne place Chanoine-Boursier
Villeurbanne place des Passementiers
Villeurbanne place Wilson

1. TRIER

DANS LE BAC JAUNE, je mets en vrac, sans sac plastique :

- Les bouteilles et les flacons en plastique : si le bouchon est en plastique, on le laisse.
- Les emballages en carton : si le carton est humide, on le met dans le bac gris.
- Les journaux et papiers.
- Les emballages métalliques : pas besoin de rincer à l'eau, il suffit de bien les vider.

DANS LE BAC GRIS, je mets : tous les déchets ménagers en sac fermé.

DANS L'UN DES 2 251 SILOS À VERRE DU GRAND LYON, je mets tout ce qui est en verre pour qu'il soit collecté par le Grand Lyon qui, depuis 1976, soutient la Ligue contre le cancer en lui reversant une participation financière proportionnelle à la vente du verre collecté. Plus d'informations sur le site du Grand Lyon : www.grandlyon.com

2 - DONNER

OBJETS ACCEPTÉS			

OBJETS REFUSÉS		

DÉCHETS ACCEPTÉS				
<p>Déchets dangereux ou spécifiques : produits phytosanitaires⁽¹⁾, solvants⁽²⁾, pots de peinture⁽³⁾, néons, piles⁽⁴⁾ et batteries, radiographies⁽⁵⁾, huiles de friture⁽⁶⁾, huiles de vidange⁽⁷⁾, etc.</p> <p>⁽¹⁾Limités à 8 kg maximum par usager par apport journalier. ⁽²⁾Limités à 1 kg maximum par usager par apport journalier. ⁽³⁾Limités à 3 kg maximum par usager par apport journalier. ⁽⁴⁾Limités à 3 kg maximum par usager par apport journalier. ⁽⁵⁾Limités à 3 kg maximum par usager par apport journalier. ⁽⁶⁾Limités à 3 kg maximum par usager par apport journalier. ⁽⁷⁾Limités à 3 kg maximum par usager par apport journalier.</p> <p>Les produits doivent être déposés dans leur emballage d'origine et non mélangés.</p>				

DÉCHETS REFUSÉS				



Guide des réparations locatives

POUR BIEN VIVRE CHEZ SOI!

Qui entretient ?

Qui répare ?



SACVL
LA VILLE ÉQUILIBRÉE

DOCUMENT À CONSERVER

Pour que votre logement reste en bon état, des réparations sont à effectuer au fil du temps. Certaines sont à la charge de la SACVL, d'autres à votre charge : c'est ce que l'on appelle les réparations locatives. **Ce guide, à conserver, vous explique qui fait quoi !**

ENTREtenir mon logement, J'AI TOUT À Y GAGNER !



Parce que c'est dans mon contrat de location

→ le contrat de location que nous avons signé ensemble le précise.



Parce que mon cadre de vie reste ainsi agréable

→ en entretenant régulièrement mon logement, j'évite les réparations plus importantes.



Parce que je fais des économies au quotidien

→ je prolonge la vie de mes installations et de mes équipements.



Parce que je n'ai pas de mauvaise surprise quand je déménage

→ l'état des lieux sortant sera une simple formalité.

Décret 82-955 du 09/11/1982 (parc locatif social)
Décret 87-713 du 26/08/1987 (parc locatif privé)

L'immeuble collectif

- 1 **Cave**
Entretien de la porte
- 2 **Box, garage**
Entretien poignée, chaînette, serrure, ménage
- 3 **Entretien arbres et pelouses en partie commune**
Répercuté dans les charges locatives
- 4 **Porte de hall**
Remplacement de la porte, de la serrure de la sonnette
- 5 **Boîte aux lettres**
Entretien portillons, remplacement serrure et gonds, remplacement clés
- 6 **Batterie de boîtes aux lettres**
Remplacement
- 7 **Compteur d'eau**
Entretien
- 8 **Éclairage, interphone, antenne collective**
Répercuté dans les charges locatives
- 9 **Compteur d'eau individuel**
Entretien
Contrat d'entretien
Répercuté dans les charges locatives ou facturé directement par Eau du Grand Lyon

● À la charge de la SACVL

● À la charge du locataire



Parties extérieures

- 1 Balcon**
Débouchage des évacuations,
entretien et nettoyage
- 2 Volets et grilles**
Entretien, graissage des gonds,
paumelles et charnières
- 3 Canalisations**
Réparations et entretien
- 4 Évacuation**
Débouchage des réseaux collectifs
(répercuté dans les charges locatives)
- 5 Entretien arbres et pelouses
en partie commune**



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les pots de fleurs, sècheirs à linge, mobiliers et paraboles **sont interdits en extérieur** (balcon, rebord de fenêtre).

- À la charge de la SACVL
- À la charge du locataire

NOTRE CONSEIL

Utiliser une éponge imbibée d'eau et de vinaigre blanc pour nettoyer, une à deux fois par an, vos fenêtres et portes en PVC ou aluminium.

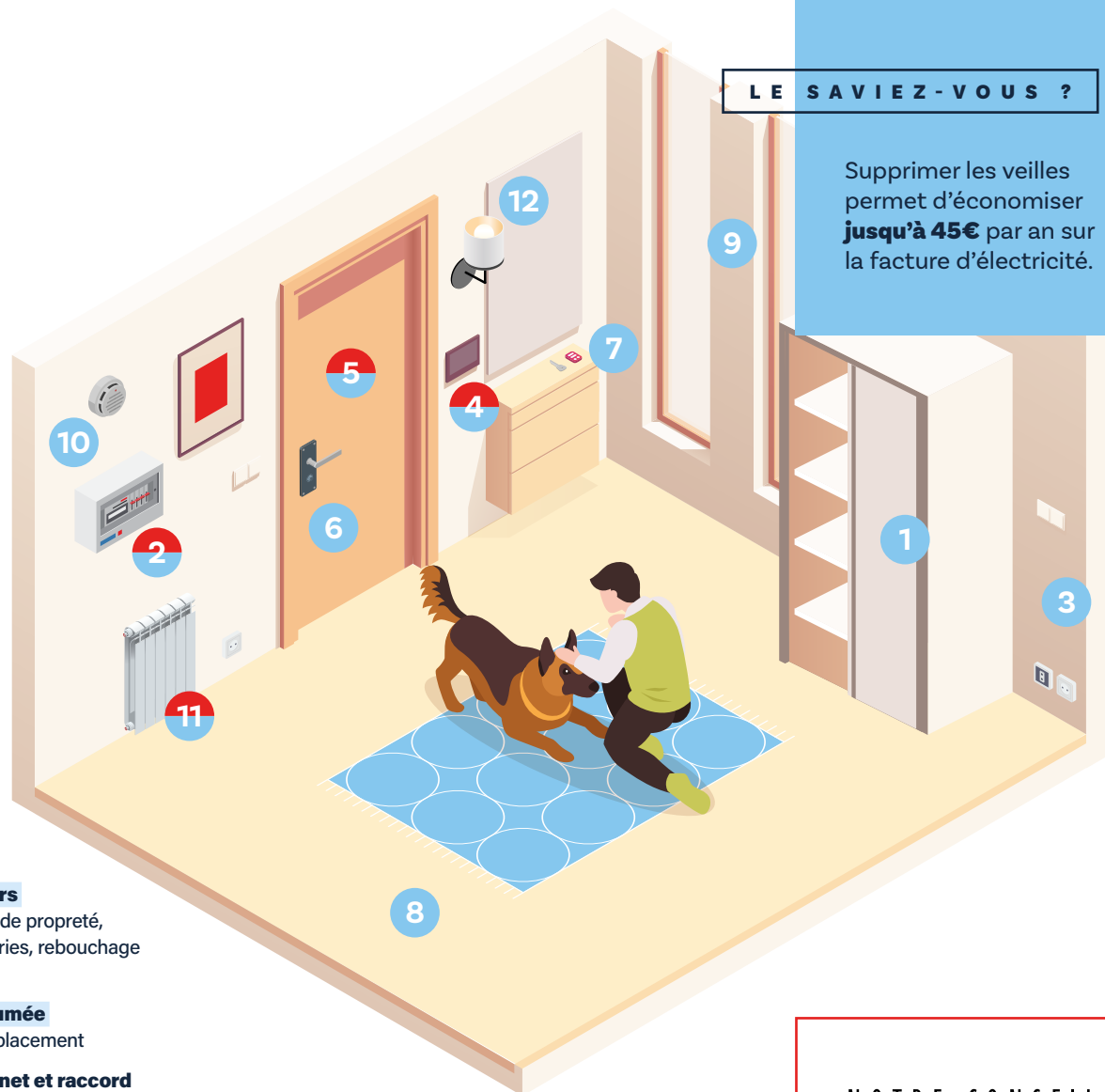
L'entrée

LE SAVIEZ-VOUS ?

Supprimer les veilles permet d'économiser **jusqu'à 45€** par an sur la facture d'électricité.

- 1 Placard**
Remplacement des tablettes et tasseaux, remplacement des boutons et poignées, graissage
- 2 Tableau électrique**
Remplacement du coupe-circuit et fusibles
Remplacement du tableau
- 3 Interrupteurs, prises électriques et téléphoniques**
Entretien et remplacement si détériorés
- 4 Interphone**
Remplacement boîtier et combiné si détériorés
Recherche de panne collective
- 5 Portes palières**
Graissage des gonds, des paumelles et charnières, entretien et remplacement des poignées
Remplacement de la porte
- 6 Serrures et canon**
Graissage et remplacement de petites pièces
- 7 Clés et badges**
Reproduction clés, programmation badges auprès du gardien
- 8 Sol**
Entretien et petites réparations (pose de raccords, parquet, dalle linoléum, moquette)

- 9 Plafonds et murs**
Maintien en état de propreté, peinture, tapisseries, rebouchage des trous
- 10 Détecteur de fumée**
Entretien et remplacement
- 11 Radiateur, robinet et raccord de réglage**
Nettoyage
Remplacement, contrat d'entretien
Répercuté dans les charges locatives
- 12 Douille, ampoule**
Entretien et remplacement



- À la charge de la SACVL
- À la charge du locataire

NOTRE CONSEIL

Penser à débrancher vos chargeurs !

Ils consomment de l'énergie même si aucun appareil n'est relié.

Les pièces à vivre



1 Interrupteurs, prises électriques et téléphoniques, prise TV

Entretien et remplacement en cas de détérioration

2 Douilles, ampoules

Entretien et remplacement

3 Radiateurs

Nettoyage, thermostat et interrupteur
Remplacement, entretien
Répercuté dans les charges locatives

4 Portes

Entretien poignée et serrure, graissage gonds, paumelles et charnières, remplacement des vitres cassées

5 Fenêtres

Entretien poignée, graissage gonds et charnières, nettoyage de la grille d'entrée d'air
Remplacement

6 Vitre brisée

Remplacement

7 Volet et stores

Graissage et entretien courant, entretien du mécanisme de commande
Remplacement caisson de volet

8 Placards

Remplacement des tablettes et tasseaux, remplacement des boutons et poignées, graissage, remplacement porte

9 Plafonds et murs

Maintien en état de propreté, peinture, tapisseries, rebouchage des trous, entretien des plinthes

10 Sol

Entretien et petites réparations (pose de raccords, parquet, dalle linoléum, moquette)

11 Détecteur de fumée

Nettoyage et test, remplacement des piles, remplacement du détecteur de fumée

12 Grilles de ventilation et VMC

Nettoyage, interdiction de boucher

● À la charge de la SACVL

● À la charge du locataire

LE SAVIEZ-VOUS ?

Sans ventilation, l'air intérieur est **4 fois plus pollué** et donc plus nocif que l'air extérieur d'une grande ville. Pensez à renouveler quotidiennement l'air intérieur 5 à 10 minutes.

La cuisine

- 1 Douilles, ampoules**
Entretien et remplacement
- 2 Grilles de ventilation et VMC**
Nettoyage, interdiction de boucher
- 3 Plafonds et murs**
Maintien en état de propreté, peinture, tapisseries, rebouchage des trous
- 4 Sol et faïence**
Entretien et pose de raccords, parquet, dalle linoléum, moquette
- 5 Fenêtre**
Entretien poignée, graissage gonds, paumelles et charnières, nettoyage de la grille d'entrée d'air, remplacement des vitres cassées, joints et mastiques vétustes
Remplacement
- 6 Chaudière**
Nettoyage grille, remplacement tétine gaz, thermostat d'ambiance, ramonage conduit, entretien annuel par un professionnel
Remplacement, répercuté dans les charges locatives
- 7 Gaz**
Remplacement flexible, entretien courant des robinets, siphons et ouverture d'aération
- 8 Évacuation - arrivée d'eau**
Débouchage jusqu'à la colonne, évacuation sous évier, entretien et débouchage siphons, remplacement des joints et colliers
- 9 Évier**
Remplacement joints silicone, nettoyage dépôt de calcaire
- 10 Robinetterie**
- 11 Colonne d'eau usée**
Remplacement
- 12 Conduit d'alimentation d'eau**
Remplacement



LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans le frigo, 4 cm de givre = **2 fois plus d'énergie consommée.**

NOTRE CONSEIL

En cas d'odeur suspecte de gaz :

- Ouvrez les fenêtres.
- Fermez votre arrivée de gaz.
- Évitez les flammes et les étincelles.
- Ne touchez à aucun appareil électrique ni téléphone.
- Sortez à l'extérieur de votre domicile pour contacter le n° Vert Urgence sécurité gaz au 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits).
- Attendez l'arrivée du technicien GRDF devant votre domicile.

● À la charge de la SACVL

● À la charge du locataire

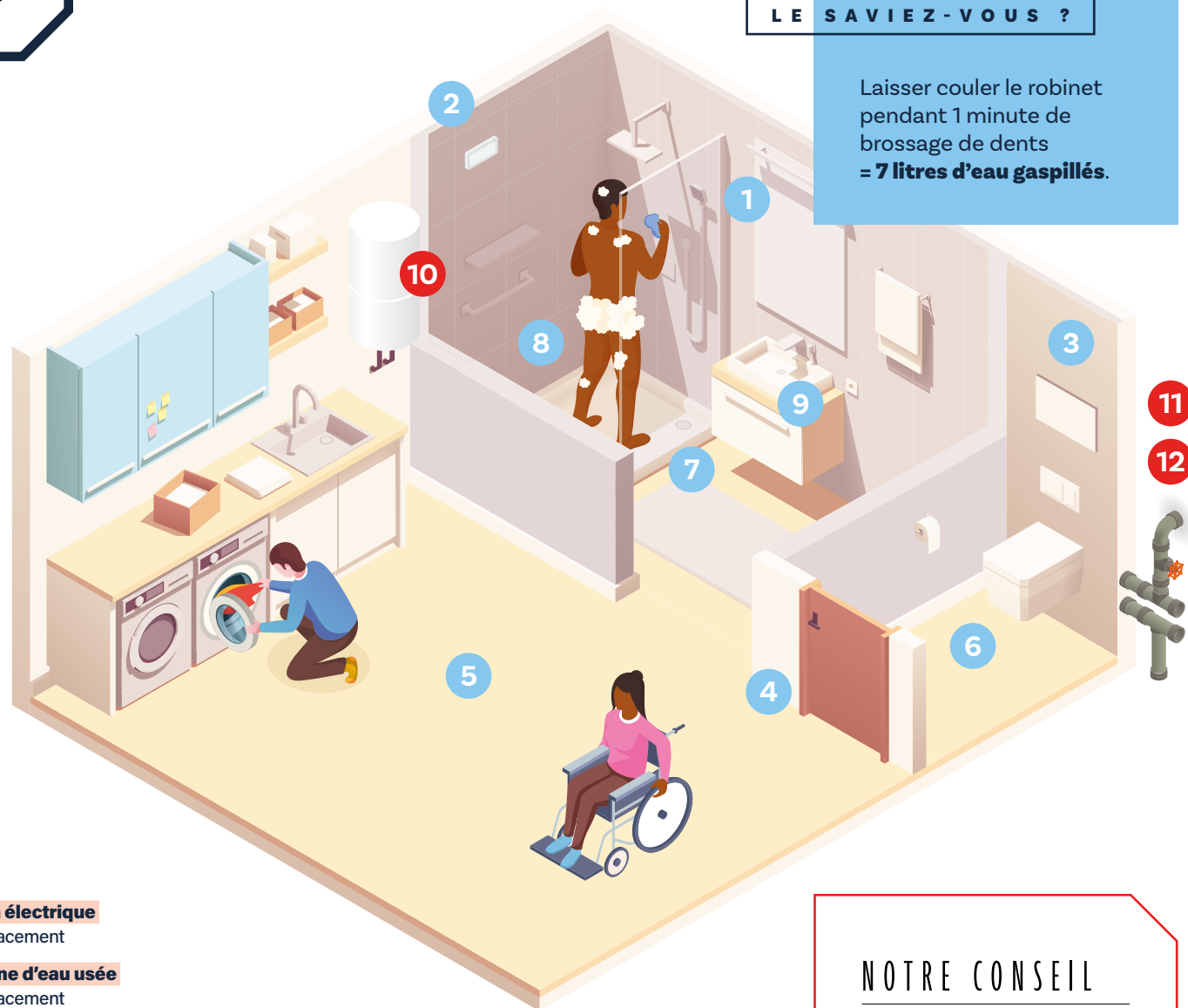
Les sanitaires

LE SAVIEZ-VOUS ?

Laisser couler le robinet pendant 1 minute de brossage de dents = **7 litres d'eau gaspillés.**

- 1 Douilles ampoules**
Réparation et remplacement
- 2 Grilles de ventilation et VMC**
Nettoyage, débouchage, interdiction de boucher les grilles
- 3 Porte de ma gaine technique**
Nettoyage
- 4 Plafond, murs, porte**
Maintien en état de propreté, peinture, tapisseries, rebouchage de trous, entretien porte, poignées et charnières de meubles
- 5 Sol et faïence**
Entretien et pose de raccords, parquet, dalle linoléum, moquette
- 6 WC**
Flotteur, joints pipe, joints et colliers, remplacement fixations sol, débouchage évacuations, robinetterie, remplacement mécanisme WC
- 7 Évacuations d'eau**
Débouchage siphons, évacuations baignoire, douche et lavabo jusqu'à la colonne, remplacement des joints et colliers
- 8 Douche et baignoire**
Remplacement tuyaux flexibles, remplacement joints silicone, nettoyage dépôts calcaire
- 9 Lavabo**
Remplacement joints silicone, nettoyage dépôts calcaire

- 10 Ballon électrique**
Remplacement
- 11 Colonne d'eau usée**
Remplacement
- 12 Conduit d'alimentation d'eau**
Remplacement



- À la charge de la SACVL
- À la charge du locataire

NOTRE CONSEIL

En cas de fuite d'eau dans mon logement, **couper l'eau au compteur avant d'alerter mon bailleur.**